

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 011-863/13/BC

■ **Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain sise 90 boulevard de Roux à Marseille (4ème arrondissement), appartenant à la copropriété l'Esplanade.**

DUF 13/9186/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La parcelle cadastrée sous le n° 815 B 51 en nature de voirie constitue une partie de la copropriété l'Esplanade sise 90 boulevard de Roux à Marseille 4^{ème} arrondissement.

Le syndic de la copropriété a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser cette situation foncière.

Au terme des négociations menées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le syndic agissant es qualité, a accepté de céder la parcelle 815 B 51 à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-204V3980 du 15 novembre 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle 815 B 51 permettra son intégration dans le domaine public viaire communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la copropriété l'Esplanade, s'engage à céder à l'euro symbolique à Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée sous le n° 815 B 51 afin de l'intégrer dans le domaine public viaire communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement dans l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie authentique.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Article 4 :

Les frais inhérents à l'acte notarié seront inscrit sur le budget 2013 et suivant la Communauté Urbaine, opération 2008/00145 – Sous Politique C130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI